

Actualités Paie 2022

Toute l'actualité Paie Propreté en temps réel

Nouvelle déduction patronale des Heures Supplémentaires pour les entreprises = 20 salariés.

Pour rappel, ce nouveau régime doit s'appliquer à partir du 1/10/2022, dans les entreprises de 20 à moins de 250 salariés. Mais là encore, le décret n'est toujours pas paru.

Nouvelle Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Pour rappel, la PPV d'un montant maximum de 3 000,00 € (6 000,00 € sous conditions), est totalement exonérée de cotisations, CSG / CRDS et non imposable à condition que la rémunération des 12 derniers mois soit < 3 SMIC.

En cas de dépassement, le surplus est considéré comme une rémunération normale, soumise à cotisation et imposable.

Revalorisation du SMIC au 1^{er} Août 2022

Pour la 3^{ème} fois en 2022, le SMIC est revalorisé pour suivre l'inflation. Il est passé à **11,07 € / Heure** à compter du 1^{er} Août 2022.

Nouvelle grille de Revenu Minimum Hiérarchique, (RMH) propreté

La nouvelle grille applicable au 1^{er} Août 2022 pour la Propreté place le premier niveau de qualification (**AS1A**) à **11,15 € / Heure**. Ce qui est supérieur au SMIC de 0,08 €

Revalorisation du Revenu de Solidarité Actif, (RSA)

Le RSA passe à 598,54 € Pour information c'est le minimum insaisissable pour le salarié lors d'une retenue sur salaire, (personne seule).

Revalorisation du Minimum Garanti, (MG)

Le Minimum Garanti passe à 3,94 € au 1^{er} Août 2022

La **Prime de Panier** égale à **2 MG** évolue en conséquence à **7,88,00 €** au 1^{er} Août 2022

L'indemnité de transport conventionnelle, (ITC) passe à **7 MG** au 1^{er} Août mais en gardant la valeur du MG de Janvier soit $7 \times 3,76 = 26,32 \text{ €}$

Au 1^{er} Janvier 2023 elle passera à $7 \times 3,94 = 27,58 \text{ €}$ sauf revalorisation du MG au 1^{er} Janvier

Nouveau Plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires

Ce Plafond est porté à 7 500,00 € net soit, **8037,00 € brut**

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Nouvelle Prime de Partage de la Valeur, (PPV)

En remplacement de l'ancienne prime MACRON, la PPV est exonérée de cotisations et d'impôts à hauteur de 3 000,00 € / An à condition que le salarié touche moins de 3 fois la valeur annuelle du SMIC.

WO_PAIE intègre automatiquement ces nouveautés !

Il vous suffit pour cela d'actualiser votre Plan de Paie

(comme conseillé chaque mois)

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

